

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} février 2017

Accusé de réception en préfecture
034-213401094-20170201-12-2017-DE
Date de télétransmission : 07/02/2017
Date de réception préfecture : 07/02/2017

Le conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le 1^{er} février 2017 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Maire.

PRESENTS : Mesdames DUMOULIN Mary-Andrée - FLAMENT Chantal - GALZY Isabelle - GARRIGUE Sandrina - JOURDAN Agnès - THOUREL Lucette
Messieurs ALLEMANY Christian - BERTHOMIEU Michel - FOREZ Daniel - PAGEOT Emmanuel - SOULIE Christophe

ABSENTS : Mesdames FELIX Maryse - PAILLES Pilar
M. MARTINEZ Nicolas

PROCURATIONS : Mme GARRIGUE Sandrina donne procuration à M. BOUTES Francis
M. PAGEOT Emmanuel donne procuration à Mme FLAMENT Chantal
M. FOREZ Daniel donne procuration à M. ALLEMANY Christian

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FLAMENT Chantal est élue secrétaire de séance

12 / 2017 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT-MONTS

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Et vu l'article 136 de la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes les Avant-Monts.

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Francis BOUTES

